

sur les dépenses non couvertes par le $\frac{1}{3}$ des Revenus
du Bureau de Bienfaisance et le $\frac{1}{3}$ des
concessions funéraires, soit 294,09 ^f

Ensemble 688,15

Fait et délibéré le 23 février 1913.

L'an mil neuf cent treize, le vingt-trois février, à dix
heures du matin

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M^r: Adolphe Belle
maire.

Étaient présents M. M. Adolphe Belle, maire - Esinturier
J^r: Pierre, adjoint - Grenier Maurice - Belle Carmin - Marcet Marcus
Fernand Azacil - Bertholet Alexandre - Vassot Valentin - Cerclerat
Elié - Payre Elié - Dejot Josué - Mottet Marcus, formant la
totalité des membres en exercice.

M^r: Bertholet Alexandre a été élu secrétaire

M^r: le Président appelle le conseil à délibérer sur la question de
savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du
chemin vicinal ordinaire n^o 3 partie comprise entre le moulin de Cerne
et la maison Duc, sur une longueur de 2850 mètres, et s'il convient
de solliciter du Conseil général l'inscription de ce projet au programme des
travaux à subventionner en 1914 par application de la loi du 12 mars
1880

Après examen, le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880 et la loi du
5 avril 1884;

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur en date du
25 juillet 1898.

Considérant que ce projet est d'une très grande utilité

Delibère

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1914
du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n^o 3 partie
comprise entre le moulin de Cerne et la maison Duc, sur une
longueur de 2850 mètres est demandée au Conseil général.

Si cette demande est accueillie, le conseil municipal s'engage
à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir le part

Projet de Construction
du chemin vicinal ordinaire
n^o 3.

à la charge de la Commune, dans la dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires à l'état d'entretien et de viabilité actuels, que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'art. 5 du décret susvisé.

La séance est levée à onze heures.

Ont signé M. M.

Le Président Jean Pierre
 Belle
 M. Grenier M. Baret M. Cercliat M. Payre
 A. Bertholet V. Vigot et Ferron

Même séance

L'an mil neuf cent treize, le vingt-trois février, à neuf heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M. M. Adolphe Belle, maire; Coëntin Jean Pierre, adjoint; Grenier Marianne-Belle Commis - M. Baret M. Barin. Ferrand Azél. Bertholet Alexandre - Vissot Valentin - Cercliat Olie. Payre Edouard. Dejot Jouis - M. M. M. Barin formant la totalité des membres en exercice.

M. Bertholet Alexandre a été élu secrétaire.

M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 4, parties comprises: 1° A partir de la Croix du château, passant par le quartier des Mbas, et aboutissant au chemin vicinal ordinaire N° 1.

2° Entre le chemin vicinal ordinaire N° 2 et le pont sur la Béaure, sur une longueur de 2500 mètres et s'il convient de solliciter du Conseil général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1914 par application de la loi du 12 mars 1880.

Après examen, le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880 et la loi du 5 avril 1884;

qui concerne l'éclairage public et privé, tant en souterrain qu'en aérien.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil

Eclairage et
force électrique. Autorisation
pour l'utilisation des
Voies publiques et
avis favorable à une
demande de concession.

Considérant que l'éclairage et la force électrique peuvent rendre d'immenses services aux habitants
Considérant qu'on ne saurait accorder une concession de quarante ans, sans formuler certaines réserves, pour ce qui concerne les tarifs, en raison des progrès appelés à se produire au cours de cette période, pour la production de l'énergie électrique

Toutefois réserve - 1^o Que les travaux devront être commencés dans un délai de six mois, à dater de l'approbation préfectorale, et terminés dix-huit mois après.

2^o Que pendant la durée de la concession les tarifs seront révisés tous les cinq ans, en se basant sur ceux appliqués dans la région par les sociétés similaires.

Donne à l'unanimité un avis entièrement favorable à la demande en concession pour quarante années en ce qui concerne la distribution de l'énergie électrique pour tous usages faite par Monsieur Alfred Brassart Administrateur délégué de l'Electricité Communale (siège social, 40 bis, Rue de Louvain, Paris IX^e)
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre

Le Maire Jean Pierre

Belle-garde Ernest et Barthol
M. J. V. Troppat J. P. P. P.
Dapigny et Guille

Session de mai 1913

Construction de chemins
N^{os} 3 et 4
et 11.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni le onze mai mil neuf cent treize, sous la présidence de M^r Adolphe Belle, maire.

Étaient présents : Adolphe Belle, maire ; Centurier Jean Pierre adjoint ; Marc Marin - Grenier Jean Pierre - Nomet Valentin

Fernand Azail; Césaire Elie - Payne Elie; Légit Jume - Mottet
 Moarini; Bertholet Alexandre - Belle Casimir
 absent - M. Belle Casimir

M. Bertholet Alexandre a été élu secrétaire pour la séance
 de la semaine

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une
 lettre de M. le Préfet en date du 28 avril 1913
 par laquelle il invite le Conseil à examiner une requête
 de divers habitants de la commune demandant une modification
 du tracé adopté pour la construction du chemin vicinal
 ordinaire N° 4 entre l'Éclaircie et le chemin vicinal
 ordinaire N° 3.

Il donne également lecture de deux états de souscription
 qui accompagnent la pétition

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil, après discussion

Constate qu'il y a extrême urgence à ce que les chemins
 vicinaux N° 3 - 4 soient ~~tracés~~ ^{travaux} promptement exécutés.

tenant compte de la pétition et des souscriptions ^{en faveur}
 du chemin vicinal N° 4

Demande à l'unanimité des membres présents

1° La construction des chemins N° 3 et 4, dans
 toute leur longueur

2° Décide en outre que le chemin N° 11 sera construit
 à l'aide des ressources spéciales de la commune, en même temps
 que les N° 3 et 4, et avec la même largeur.

Et prie l'administration de vouloir tracer le N° 11 de
 la manière suivante. Ce chemin devra partir du N° 1
 et aboutir au N° 4, à la propriété Gastard Elisée, en
 traversant la propriété Eynard, anciennement Joyeux.

Il demande que les travaux soient mis en exécution
 dans le plus bref délai

Le secrétaire, ^{commissaire} M. Grémier M. Barot V. Vigot
 L. Clérat P. Payre A. Boubert

A. Fernon L. Moiré

Ondit

1^o Nominations du secrétaire2^o Conseillers absents

mm

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Bertholet Alexandre, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1912, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que susdit.

Ondit

Le Conseil

Examen du Compte
de l'exercice 1912

mm

Vu le compte rendu par M. Chambornal, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^o janvier 1912 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1911 ;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1912 ;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1912, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1913 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout du compte de la gestion 1912 que des opérations complémentaires effectuées en 1913 ;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1912, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par les mandataires, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée :

(Considérant que ce compte est bien établi.

Délibère

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1912, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1912 pour la somme de 14,942,40 7.594,70
 Les dépenses pour celle de 7.539,24 39.203,24
 Fixe l'excédent de la dépense à 855,38 31.608,84
 Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 16.872,38 4) 6.446,82
 Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1912 de la somme de 15.817,00 9 4.838,28

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1912, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1912 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1913, savoir :

En recette pour 99.617,84 6 19.059,30
 En dépense pour 37.005,26 4) 23.162,04
 D'où il résulte un excédent de dépense de 8.102,74 8 37.621,78
 Le résultat définitif de l'exercice 1911 ayant présenté un excédent de Recette de 16.972,98 9 11.313,97
 Le résultat définitif de l'exercice 1912, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 53.994,46 10 3.211,23

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Examen du Compte
administratif du Maire

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1912 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Légit Josué ayant obtenu la majorité, est élu président.

Où le rapport de M. le Maire

En les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 19 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances, du 20 juin 1859 :

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1912 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1912, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1913 :

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1912, et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les Recettes tant ordinaires, qu'extraordinaires de l'exercice 1912 évaluées par les budgets à 15 059,30, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de... 15.059,30

De laquelle somme il convient de déduire celle de... 21,45

Savoir

Pour restes à recouvrer justifiés qui seront portés en recette au prochain compte... 21,45

Somme égale 21,45

Au moyen de quoi les recets de 1912 demeurent définitivement fixés à la somme de 15.059,30
99 587,25

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1912 s'élevaient à 13.684,38
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits 39 179,71
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 79 333,96
29.477,66

114 913,74

} Total des dépenses présumées 23.162,04

De cette somme il faut déduire celle de 2.738,19
92 590,37

Savoir

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi 4.263,43
 comme excédent le montant réel des dépenses, ci 1.389,86

2^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1913 et à reporter au budget supplémentaire de 1913, ci 48326,94
1348,33

} Somme égale 2.738,19
92 590,37

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1912 sont définitivement fixées à 20.423,85
69 923,37

Les Recettes de toute nature étant de 15.059,30

Les dépenses de 23.162,04

Il partait excédent de dépense de 8.102,74
376.278,78

Le résultat de l'exercice précédent (1911) était un excédent de recette de 11.313,97 16372,98
11.313,97

Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de 93994,16
3.211,23

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1913.

Toutes les opérations de l'exercice 1912 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au Budget de 1914.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que susdit

Audit

Le Conseil

En les propositions pour le budget de l'exercice 1914 arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles le

Vote d'imposition pour salaire du garde champêtre et insuffisance de revenus.

commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arriveront à

	8 494	
et les dépenses à	11 852	05
ce qui produira un excédent de dépense de	3 358	05
Qui en ajoutant		
1 ^o Pour dépenses imprévues, la somme de	500	
Il résultera en définitive un déficit de	3 858	05

Arrête le budget savoir :

En recettes à	8.494
En dépense à	12.352,05
Excédent de dépense	3.858,05

L'assemblée demande en outre que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre mille six cent quinze francs, quarante-cinq centimes.

Savoir

- 1^o Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finance du 31 juillet 1867, Sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de
- 2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses de l'exercice 1914, quarante deux centimes au même principal représentant la somme de

	650	
	3 965	45
Somme égale	4 615	45

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit.

Oudis

Assistance
médicale gratuite

Dépenses provisionnelles
de l'exercice 1914

M. le Président invite l'assemblée à voter les dépenses provisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1914

Il expose que ces dépenses pour l'année 1912 s'étant élevées à 685,15, ce même chiffre pourrait servir de base pour la provision de 1914

M. le Président rappelle ensuite au Conseil que le départe-
ment ne vient en aide aux communes que si les ressources
spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai
1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense
et que, dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une
imposition extraordinaire

Après discussion le Conseil décide de fixer à 685,15^f
le chiffre prévisionnel de la dépense de 1914 du service de
l'assistance médicale gratuite

Considérant

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de
bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la circulaire
spéciale sur de

Considérant que le chiffre prévisionnel de dépenses est de .. 195
685,15

Décide

Il n'y a pas lieu de voter une imposition extraordinaire
les ressources spéciales étant suffisantes pour assurer le service
en 1914

Vote une somme de 196,15^f, qui avec celle de 195^f
représentant le montant des ressources spéciales, et celle de 294^f
montant de la subvention du département calculée en raison
de la valeur du centime communal 60% représente la
totalité de la provision des dépenses de l'assistance.

Fait et délibéré le jour, mois et an qui susdit

Budget

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant,
et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Agents Voyers pour l'établissement
des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne
le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant
par le Maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses
de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources
des chemins vicinaux de cet exercice est de quatre cent quatre-
vingt-huit francs, 81 centimes

Considérant que ces comptes sont bien établis, et que les

Service vicinal

Budget additionnel
de 1913

chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1912 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1913 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux ~~présentés~~ par les Agents. Voyers.

Ondit

Le Conseil

Service Vicinal

Budget de l'exercice

1914

Vu la loi du 31 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;
Vu les propositions présentées par les Agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 2 mai 1913

Considérant que ces propositions sont bien établies
Adopte les propositions présentées par les Agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914 le tout conformément aux indications des agents voyers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que surdit.

Ondit.

Examen du
Budget de 1914
du Bureau de bienfaisance
et du compte de gestion
de 1912
du Receveur

M. le Maire expose au Conseil qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1912 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1914

Le Conseil municipal

Vu les compte et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance ;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;
Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859
Sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées ~~ont été régulières~~ sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1914 paraissent bien établies.

Donne un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Ouvrit

M^r: le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal une demande d'obtention d'allocation journalière de 0^{fr} 75, conformément à la loi du 21 mars 1905, qui lui a été adressée par M^{me} Geston Mathilde, V^e Pinat.

Le Conseil

Considérant que la demanderesse, est complètement dénuée de ressources; qu'elle n'a qu'un fils pour soutien, actuellement sous les drapeaux, et faisant partie du corps expéditionnaire du Maroc.

A l'unanimité

Donne un avis favorable à la demande d'allocation journalière de 0^{fr} 75 faite par M^{me} V^e Pinat, Geston Mathilde,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre

Ouvrit

M^r: le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle M^{me} Marie Bernard, sage femme à Chatuzanges-le-Goulet, diplômée du 28 avril 1885, demande à être nommée sage femme de l'assistance médicale gratuite pour la 1^{ère} et 2^e circonscriptions médicales.

Il invite le Conseil à délibérer.

Demande
d'allocation
journalière
(service militaire)

Le Conseil

Considérant que Madame Marie Bernard, qui habite Châtuzanges-le-Goubet, est plus à proximité de la commune de Beauregard, que de ~~Châtuzanges-le-Goubet~~, donne un avis favorable à sa demande et que l'Administration municipale de la

Le C. Dredet

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. le directeur des postes de Valence, en réponse à une demande d'abonnement de deux postes d'abonnement dans les sections de Beauregard et de Jaillans.

Installation
de deux postes d'abonnement à Jaillans et à Beauregard

Le Conseil

Considérant qu'il est préférable que la section de Jaillans soit reliée téléphoniquement à la cabine de St Jeanne, et ont donné que le parcours est moins long, que le parcours de Jaillans à la Colonne de Meymurs.

Considérant d'autre part, qu'il n'existe actuellement aucun chemin principal reliant la section de Jaillans à Meymurs.

Prie l'Administration des postes de vouloir bien donner satisfaction à la demande des habitants de Jaillans.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit

Le Maire et ses collègues

Belle & Albert et Suzanne Gercléat

V. Viollat, O. Paire, F. J. J. J.

et Berthold

Dredet

Assistance médicale gratuite. Admissions d'urgence

M. le Maire expose au Conseil que par décisions en date des 4, 12, 27 mars et 25 janvier 1913, les nommés Berruyer Auguste - Lattier Armand - Lantrau Marins et Belle Marguerite ont été inscrits sur les listes d'assistance sous les N^{os} 44, 47, 48 et 49 (inscriptions d'urgence) et a immédiatement informé M. le Préfet de ces admissions.

Le Conseil, délibérant à huit clos

Considérant l'urgence de ces admissions

Approuve les décisions de son précédent.

Séance du 6 Juillet 1913

L'an mil neuf cent treize, le six du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Beaumayou s'est réuni sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire

Étaient présents M. M. Guerin Marini - Belle Casimi - Mont Marini - Vassot Valentin - Fernand Agail - Cederat Eli - Fayre Eli - Dupré Josué et Bartholet Alexandre, secrétaire du Conseil.

M. le Maire expose qu'il a reçu une demande ^{par correspondance} d'allocation formulée par M^{me} Berbet Jélie, bénéficiaire de la loi du 14 juillet 1909, résidant à St Nazaire en Royans, mais dont le domicile de secours à Beaumayou

Il donne également lecture d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de St Nazaire en Royans, donnant un avis favorable à cette demande et proposant que l'allocation mensuelle de la dame Berbet Jélie, soit portée à quinze francs.

Le Conseil Considérant que la demande de la Dame Jélie, veuve Guerin est fondée

Donne un avis favorable à cette demande et décide que l'allocation mensuelle de cette bénéficiaire de la loi du 14 juillet 1909 sera portée à quinze francs

D'ordres

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Drôme en date du 3 juin 1913, par laquelle il demande l'avis du Conseil municipal, au sujet de la création d'une foire aux chevaux qui se tiendrait le quinze septembre de chaque année, à Oriol-en-Royans.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Considérant que la création de foires et marchés dans le rayon contribue à développer le commerce et la prospérité des lieux et à élever

Donne un avis favorable à la création d'une foire aux chevaux à Oriol-en-Royans, le quinze septembre de chaque année

Ont signé au vu de

Belle A. Guerin Cederat E. Fayre Dupré A. Bartholet V. Vioglat A. Ferron

distance de Beaumayou à Oriol-en-Royans env. trois kilomètres

Nombre de foires existant dans la Commune de Beaumayou - une foire le premier lundi d'octobre

Session d'août 1913

L'an mil neuf cent treize, le treize août, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beaumeyard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M^r Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M^r. M^r. A. Belle. Grenier Harisse. Belle Commu - Elvi Fayre. Légit Jomé. Marus Maru. Traël Ferand.

Le Président donne lecture de la loi du 8 décembre 1883 et invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres qui, aux termes de l'art. 3. de ladite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser les listes des électeurs conseillers.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent: M^r. M^r. Légit Jomé et Belle Commu.

 Audit

M^r: le Maire expose qu'il est dû un solde au sieur Gosquet Pierre, entrepreneur à Chatuzange-le-Foubert s'élevant à la somme de 47^f, 94 pour les travaux récents à l'école de filles de Joillan, construction de cabinets d'aisance. Il est également dû à M^r: Chifflet, inspecteur primaire à Romans, une somme de vingt francs, pour frais de contrôle desdits travaux.

Le Reliquat des crédits affectés à ces travaux de construction ayant été annulés, il est nécessaire de créer un nouveau crédit s'élevant à la somme de soixante-sept francs quatre-vingt-quatorze centimes.

Il propose de demander à M^r: le Préfet de prélever cette somme sur les fonds libres de la commune.

Le Conseil

Où il a approuvé l'exposé de M^r: le Maire, adopte sa proposition à l'unanimité des membres présents.

Demande de crédits
Autorisation spéciale

Ondit

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Prefet de la Seine en date du 1^{er} Aout 1913 relative à l'application de la loi du 14 juillet 1913, assistance aux familles nombreuses privées de ressource

Il explique que le taux d'assistance ne peut être inférieur à 60 francs par an et par enfant, ni supérieur à 90 francs et ne peut varier d'un assité à l'autre

Le Conseil

Après examen des conditions d'existence dans la Commune et après échange d'observation

Arrete à la somme de soixante douze francs le taux de l'allocation annuelle à accorder pour l'assistance aux familles nombreuses privées de ressource.

Fait et delibere à Beauregard, le jour, mois et an que dessus

M. le Maire au Registre

M. Gravier Bellez. E. Payer L'epre

M. Maret et Ferron

M. L'epre

Assistance aux familles nombreuses privées de ressources

Assistance aux familles nombreuses

L'an mil neuf cent treize, le cinq du mois d'octobre, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni extraordinairement sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire

Présents M. M. Belle Adolphe - Gravier Maurice - Vossit Valentin - Carpent Elie - Payer Elie - L'epre Jomi - Mottet Marin et Buthols Alexandre

Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire invite l'Assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'assistance aux familles nombreuses en 1914, conformément à l'art. 7 de la loi du 14 juillet 1913

Après discussion le Conseil fixe à deux cent trente francs le chiffre prévisionnel de la dépense pour 1914, du service de l'assistance aux familles nombreuses et vote

Une somme de deux cent trente francs
qui sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice
1914

Fait et délibéré le 5 octobre 1913
par les membres du Conseil municipal Soumyais
M. Guerin V. Pissat Cérclerat J. Pissat
Député A. Bertholet

Asses
B

Session de novembre 1913.

Le onze novembre, mil neuf cent treize, convocations du
Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, et
ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le seize novembre, mil neuf cent treize, le Conseil municipal s'est
réuni en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drome
en date du octobre 1913

Étaient présents M. M. Adolphe Belle, maire - Gremer
Marcuse - Cerclerat Eli - Vissat Valentin - Belle Camille - M. Marcet
M. Baris - Bertholet Alexandre - Teraud Azaël - Dejeu Joseph
M. Bertholet M. Baris - Fayre Elou

M. M. le Maire a ouvert la séance et a donné lecture
de l'arrêté précité, par lequel M. le Préfet invite le Conseil
municipal à choisir trois délégués, savoir :

- 1° Un délégué pour les opérations préliminaires de la liste élec-
torale
- 2° Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée
à juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil se conformant à cette invitation,
désigne :

- 1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs de la section de Meymains : M. Vissat Valentin
- 2° En qualité de délégués pour faire partie de la Commission
à juger les réclamations de la même section : M. M.
Cerclerat Eli et

Révisions des
listes électorales

279

Le Conseil a ensuite désigné pour la rédaction des tableaux rectificatifs pour la Section de Jaillans M. Belle Casumi

En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section, M. M. Bartholet Alexandre et M. Baret M. Barus

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard, M. Luc Clotari

En qualité de délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations de la même section, M. M. Despit Jomi et M. Cottet M. Barus

Orduit

Nomination
des Répartiteurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 finaire, an III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Répartiteurs

En conséquence le Conseil arrête son choix sur les vingt noms qui suivent:

N ^{os} d'ordre	Noms et prénoms	Age	Profession	Demeure	Qualité
1	Payre Blas	55	cultivateur	Beauregard	R-T
2	M. Baret M. Barus	66	id	Jaillans	- id -
3	Syraud Emile	58	id	M. Ceymans	- id -
4	Coronel Olie	44	id	- id -	- id -
5	Grenier Julien	58	id	Beauregard	- id -
6	Belle Casumi	58	id	Jaillans	- id -
7	Terrand Azael	48	id	- id -	id -
8	Acton Constant	61	- id -	- id -	- id -
9	Syraud Cyrille	38	- id -	M. Ceymans	id -
10	M. Cottet M. Barus	56	- id -	Beauregard	- id -
11	Brun Emmanuel	46	maître d'Hotel	Jaillans	R-S
12	Rimet Ferdinand	56	négociant	M. Ceymans	- id -
13	Seyret Constant	73	cultivateur	- id -	id -

14	Chaloin J ^h g ^{re} Roche	47	cultivateur	Weymans	R - S
15	Warcion J ^h J ^h	71	id	Jaillans	id
16	Bertholet Alexandre	46	id	id	id
17	Chiron Marcine	41	id	Weymans	id
18	Lapasset Régis	76	id	Houtin	id
19	Beau Ulysse	38	id	Rochefort-Sumon	id
20	Vassal Ferdinand	56	id	Weymans	id

Ondit

~

Assistance
aux familles nombreuses

Le Conseil

Vu le loi du 14 juillet 1913 et les instructions
rendues pour son application

Vu la liste dressée par le Bureau d'assistance

Vu les dossiers des pièces produites par les postulants

Prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires
proposés par le Bureau d'assistance